

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29

Présents : 16

DATE D’AFFICHAGE : 07/02/2024

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Dimitri COQUART- Madame Nicole MINET - Monsieur Christophe HUART –Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Lydie GARNIER – Monsieur Pascal GODAT - Monsieur Hubert ROUSSEL –Monsieur Michel VANHERSECKE - Madame Marjorie PILLOT - Madame Juliette ROMAN – Monsieur Benoit COULON - Madame Catherine BAUDOUX – Monsieur Ludovic MEGUEULE – Monsieur Arnaud FREMONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Madame Nathalie DESENNE - Madame Cathy BOURGUIGNON - Madame Eliane BONTE - Monsieur Claude PETITBON - Madame Peggy LAMERAND –Madame Marion D’HAENE - Madame Nathalie MEYER - Monsieur Franco GOSSELIN- Madame Chen Chon NGUYEN – Monsieur Sébastien MINGUET- Madame Sophie BARGEL- Monsieur Nicolas TOULEMONDE - Madame Joëlle PENNEQUIN

Madame Claudine COTTRANT a été élue Secrétaire

Objet :

Zones d’accélération des énergies renouvelables

Vote(s) par procuration :

- Madame DESENNE procuration à Madame GARNIER
- Madame BOURGUIGNON procuration à Monsieur HUART
- Madame BONTE procuration à Madame COTTRANT
- Madame LAMERAND procuration à Monsieur GODAT
- Madame D’HAENE procuration à Monsieur COQUART
- Madame MEYER procuration à Madame MINET
- Monsieur GOSSELIN procuration à Monsieur VANHERSECKE
- Madame NGUYEN procuration à Madame PILLOT
- Monsieur MINGUET procuration à Monsieur FREMONT

La loi d’accélération de la production d’énergie renouvelable permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

Le conseil municipal avait délibéré le 20 décembre 2023 pour définir les modalités de cette concertation.

Dans le cadre de cette concertation, la ville de Lesquin a souhaité porter à la connaissance du public le projet porté par la société RAMERY, qui vise à contribuer de façon ambitieuse à la production d’énergie renouvelable, en s’appuyant sur une superficie importante, d’environ 17 hectares.

La ville de Lesquin et la MEL ont en effet été saisies par la société RAMERY au sujet du devenir des parcelles AA n°36, 37, 38, 44, 43, 29, 35 et 45 et AD n°193, 195 et 184. Ces parcelles avaient été acquises par la société Ramery Immobilier dans la perspective de réaliser une opération d’aménagement. L’évolution règlementaire de ces terrains n’a pas répondu aux attentes de la société Ramery et a été défavorable à la mise en œuvre d’un projet d’aménagement. Dans le projet du PLU3, les terrains en cause sont classés en zone A (agricole).

La société Ramery souhaite implanter un parc photovoltaïque sur le site, combiné à de l’éco-pâturage.

Un registre a été ouvert en mairie du 2 au 31 janvier, ainsi que sur le site internet de la ville. La concertation a été relayée par voie d’affichage dans les principaux bâtiments municipaux. Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains immédiats du projet (rue des Meuniers, allée de la Minoterie, une partie de la rue Gustave Delory).

Une réunion publique a été organisée le 24 janvier 2024 au centre culturel, en présence de la société RAMERY, qui a présenté son projet.

Une vingtaine de personnes ont assisté à cette réunion, parmi lesquelles plusieurs riverains immédiats du site. Des précisions ont été apportées concernant ce projet :

- la hauteur des panneaux sera limitée à 3,20 mètres
- le traitement des abords des habitations sera assuré par le porteur de projet après réalisation d'études paysagères (plantation de végétaux)
- les transformateurs électriques seront implantés à distance des habitations
- une piste carrossable d'une largeur de 5 mètres sera aménagée autour des panneaux.

Une seule contribution a été déposée sur le registre numérique, demandant des précisions techniques sur le raccordement de la centrale au réseau RTE.

Cinq contributions ont été produites sur le registre papier :

- Trois riverains immédiats se déclarent favorables au projet, à condition que les aménagements paysagers soient bien réalisés.
- Une contribution juge le projet bien étudié et intéressant.
- Une contribution, émanant d'une habitante d'un autre quartier de Lesquin, est défavorable malgré la reconnaissance d'un « très beau projet » en raison de son installation sur des terres agricoles saines.

Il est à noter que les exploitants agricoles des terrains concernés n'ont pas produit de contribution.

Les avis exprimés sur le projet sont partagés mais restent globalement favorables. La concertation a même permis de révéler l'adhésion des riverains immédiats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir ces 17 hectares du site du Moulin de Lesquin comme zone d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, pour l'énergie photovoltaïque
- de ne proposer aucune zone d'accélération pour les autres énergies renouvelables.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ